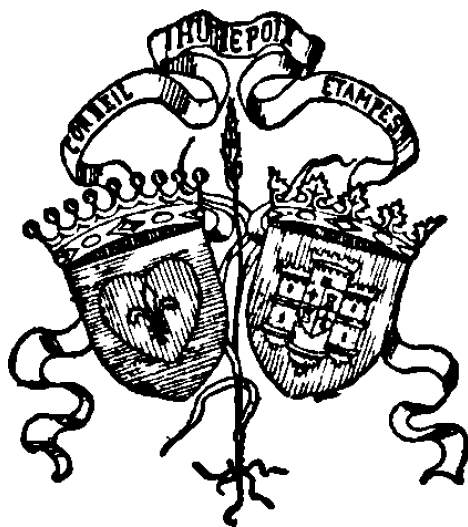


BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

6^e Année — 1900

2^e LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—
1900

UN ÉPISODE DE LA TERREUR

LE CITOYEN ARMAND CLARTAN, MAIRE D'ÉTAMPES,
AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

(11 Juillet 1794)

Sous le régime de la Terreur, la ville d'Étampes avait pour maire le citoyen Armand Clertan, dit Clartan, âgé de 68 ans, né à Berney près Genève, qui, bien qu'étranger au pays qu'il habitait seulement depuis vingt ans, s'était rendu très populaire et avait su se faire estimer de ses concitoyens, état de choses qui contribua beaucoup à lui faire accepter le lourd fardeau de chef de la municipalité, surtout à une époque des plus troublées, où il y avait péril à ceindre l'écharpe municipale.

Patriote ardent et sincère, sage, pondéré et intègre, son administration obtint les éloges de tous les Étammois, à l'exception des membres de la Société des Jacobins, dont plusieurs, poussés par la haine et la jalousie, le dénoncèrent comme complice des Hébertistes (1). Malgré son âge avancé et sans aucune preuve sérieuse de culpabilité, il fut impitoyablement incarcéré pendant plusieurs mois et traduit ensuite au Tribunal révolutionnaire, qui l'acquitta, grâce aux démarches faites par l'universalité des habitants d'Étampes, qui le savaient innocent.

Or, comme le citoyen Clartan est le seul officier municipal étammois, que nous sachions, qui faillit porter sa tête sur l'échafaud, nous avons cru devoir, à l'aide de documents qui se trouvent aux

(1) Quelques-uns de ces Jacobins ont profité des événements pour s'enrichir, en acquérant à vil prix châteaux et fermes provenant des biens nationaux, qu'ils payèrent en assignats.

Archives nationales, faire revivre en quelques pages cette figure révolutionnaire, et faire apprécier et connaître en même temps l'homme probe, si injustement oublié, comme tant d'autres Étampois victimes de leur dévouement à la chose publique (1).

Le 24 ventôse an II (14 mars 1794), sur le rapport de Saint-Just, et en vertu du décret de la Convention nationale, les Hébertistes, au nombre de vingt, faisant partie de la faction à la tête de laquelle était l'infâme Hébert, dit le *Père Duchesne*, qui eut le cynisme d'accuser la reine Marie-Antoinette d'avoir corrompu son fils dans la tour du Temple, furent arrêtés et renvoyés, le 1^{er} germinal suivant, au Tribunal révolutionnaire, sous l'inculpation de « complicité avec les agents de l'étranger pour affamer Paris, avilir le régime républicain et ramener la contre-révolution ».

Le 4 du même mois, ils furent condamnés à mort et exécutés le même jour à trois heures du soir, à l'exception d'un nommé Laboureau, comparse de peu d'importance, qui fut acquitté (2).

Trois semaines plus tard, d'autres partisans d'Hébert, tels que Chaumette, procureur de la Commune, l'inventeur du culte de la Raison, l'ex-évêque Gobel et autres, montèrent à leur tour sur l'échafaud.

Dans l'instruction de ces deux procès, plusieurs témoins ayant déclaré que les condamnés avaient des complices aux environs de Paris et dans les départements, une nouvelle procédure fut ouverte par le Comité de sûreté générale, à la suite de laquelle trente personnes, y compris le citoyen Clartan, ont été renvoyées au tribunal révolutionnaire, sous l'inculpation d'avoir empêché l'approvisionnement de Paris.

Voici les causes qui ont amené l'arrestation du maire d'Étampes.

Le 24 vendémiaire an II (15 octobre 1793), le citoyen Armand Clartan, sur la proposition des représentants du peuple Couturier et Crassous en mission à Étampes, fut nommé maire en remplacement du citoyen François Sibillon, qui avait succédé, le 15 mai

(1) Après la période révolutionnaire, les archives communales de la ville d'Étampes ont été détruites, en grande partie et pour cause, par les acteurs de cette époque néfaste, ou par leurs descendants, dont plusieurs ont occupé des fonctions municipales. Toutefois, on trouve encore aux Archives nationales (W 412, n° 946), un certain nombre de documents qui permettent de divulguer les faits et gestes de certains personnages devenus plus tard les coryphées de l'Empire et de la royauté.

(2) Cet individu était un agent payé par Robespierre.

1792, à Jacques Guillaume Simonneau, assassiné par le peuple le 3 mars précédent (1).

Les relations intimes de Clartan avec son prédécesseur médiat, dont il avait pris la défense en plusieurs circonstances, furent vues avec défiance par la faction jacobine étampoise, à la tête de laquelle se trouvait un énergumène dangereux, le citoyen Charles Constance, dit Boyard, tapissier, qui avait été officier municipal en 1791 avec Simonneau, dont il était devenu l'ennemi juré (2). Aussi, quelques sectaires haineux, qui ne pardonnaient pas à Clartan l'amitié qu'il avait portée au malheureux maire d'Étampes, victime de son respect de la loi, profitant de la loi des suspects et de la toute-puissance de Robespierre qui voulait anéantir, non seulement les hébertistes, mais tous les patriotes qui lui portaient ombrage, le dénoncèrent comme un adepte du Père Duchesne et poussèrent l'infamie jusqu'à l'accuser d'avoir empêché les denrées d'arriver à Paris. Mais comme son honnêteté, sa probité et son patriotisme étaient inattaquables, tous ses concitoyens prirent sa défense ainsi qu'on le verra plus loin, et furent assez heureux pour le sauver de l'échafaud.

Comment le citoyen Clartan, qui était d'origine suisse, vint-il se fixer à Étampes ? Nous l'ignorons. Tout ce que nous savons, c'est qu'il avait été domestique au service de M. Boucher de l'Étang, ancien commissaire des guerres, décédé à Paris en 1772, et qu'ensuite il fut pourvu de l'emploi d'officier garde de la porte du comte d'Artois, frère de Louis XVI. Or, comme il avait épousé une étampoise, Marie-Anne Melun, alliée à la famille Périer, il choisit Étampes pour résidence.

Quoi qu'il en soit, malgré ses attaches royalistes, il faut qu'il ait manifesté de bonne heure des opinions libérales et fait preuve de patriotisme pour avoir obtenu la confiance des sociétés populaires qui se sont fondées à Étampes après la réunion des États-Généraux, et mérité plus tard les bonnes grâces du trop fameux Couturier, représentant du peuple, qui procéda lui-même à son installation de maire.

(1) Avant la Révolution, Sibillon, originaire de la Lorraine, tenait un pensionnat à Étampes. En 1785, il a fait imprimer à Orléans, chez Rouzeau-Montant, un ouvrage dédié aux magistrats de la ville d'Étampes, intitulé : *Principes de traduction*, qui n'est pas sans mérite au point de vue pédagogique.

(2) Constance, dit Boyard, était un insigne coquin qui fut la terreur d'Étampes pendant les plus mauvais jours de la Révolution. Ses concitoyens le surnommèrent l'*Argousin*.

Le 17 ventôse an II, c'est-à-dire sept jours avant l'arrestation d'Hébert et de ses complices, le conducteur de la diligence des messageries nationales, le citoyen Desjardins, qui était possesseur d'un fusil à deux coups, dut remettre son arme au corps de garde de la Garde nationale établi au lieu dit la Maison-neuve, près les Capucins, faubourg Évezard. Cet acte, peut-être arbitraire, commis par suite d'une erreur dans l'exécution de la consigne, mais qui ne pouvait être imputé au maire, donna lieu à une plainte contre lui, comme responsable du désarmement dont avait été victime le conducteur de la diligence, ayant pour témoin un voyageur nommé Mallet, chirurgien, demeurant à Paris.

Cette plainte contre le maire d'Étampes fut suivie d'une autre plus sérieuse, pour empêchement, par lui apporté, à la libre circulation des subsistances pour l'approvisionnement de Paris, et qui émanait selon toute vraisemblance de Constance Boyard et de ses acolytes.

Ces dénonciations produisirent immédiatement leur effet, car quelques jours plus tard, le citoyen Clartan ayant reçu une citation à comparaître le 5 germinal (25 mars 1794) devant le Comité de Sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale, se rendit à Paris pour répondre des faits qui lui étaient reprochés. Voici en quoi consistait cet interrogatoire, que nous reproduisons textuellement.

D. Pourquoi la Garde nationale a-t-elle désarmé le citoyen Desjardins, conducteur de la diligence de Paris à Bourges, d'un fusil à deux coups ?

R. J'ai ouy dire qu'un citoyen avait été dépouillé de son fusil, mais j'ignore qui l'a fait.

D. Avez-vous défendu à la Garde nationale de laisser passer des comestibles pour Paris ?

R. Non, au contraire nous avons toujours mis en réquisition pour Paris toutes nos denrées. Tout ce que nous avons défendu, c'était de les laisser sortir d'Étampes pour le reste de la Commune, si ce n'est avec ménagement et eu égard aux grands besoins que nous éprouvions nous-mêmes (1). S'il est survenu des ordres contraires, c'est plutôt le fait du comité de surveillance que le nôtre ; ce que je dis au surplus sans intention d'inculper le comité.

(1) Bien que cette phrase soit peu compréhensible, elle est ainsi écrite dans l'interrogatoire.

Cet interrogatoire terminé et signé par Clartan, le Comité séance tenante prit l'arrêté suivant :

« Le Comité de sûreté générale arrête que Clartan, maire d'Étampes, sera conduit dans les prisons de la Conciergerie, que le présent arrêté sera envoyé à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, pour qu'à sa diligence il soit procédé au jugement du prévenu, charge le citoyen Chaumette de l'arrestation de Clartan ».

L'arrestation du maire, basée sur des dénonciations mensongères, causa une vive émotion parmi la population et surtout dans les nombreuses sociétés patriotiques qui existaient alors.

Pour contrecarrer les mauvais desseins des Jacobins étampois dont l'objectif était de discréditer et de compromettre aux yeux du Comité de sûreté générale les membres de la municipalité qui faisaient cause commune avec le maire, le lendemain 6 germinal, l'administration municipale prit un arrêté relatif à la visite des voitures publiques connues sous le nom de *turgotines* ou diligences (1), dans lequel, entre autres considérants, il était formellement ordonné de les arrêter si elles contenaient des subsistances de première nécessité.

Pour prouver aux délateurs du citoyen Clartan que les habitants d'Étampes savaient à quoi s'en tenir sur leurs agissements aussi odieux que criminels, les commissaires de la municipalité, Périer et Brou, écrivent, le 9 germinal (28 mars), au citoyen accusateur public Fouquier-Tinville pour lui remettre les pièces servant à établir qu'aucun des membres de ladite municipalité, et particulièrement le maire, ne s'est opposé à la libre circulation des comestibles pour la commune de Paris, et s'il y a eu quelques obstacles à cet égard c'est le comité de surveillance de la commune d'Étampes qui en a été la cause... « On recueillera, ajoutent-ils, d'autres pièces par la Société populaire d'Étampes et toutes les autorités constituées de la même commune, justifiant l'innocence du maire et la pureté de son patriotisme ».

Leur lettre se termine ainsi : « Nous t'invitons au nom de l'humanité et de l'innocence à faire accélérer cette malheureuse affaire en faveur d'un vieillard de 71 ans (2) et d'un citoyen que les repré-

(1) On appelait *turgotine* une voiture publique ou diligence à huit places, attelée ordinairement de quatre chevaux, dont le ministre Turgot fut le promoteur.

(2) C'est une erreur, Clartan n'avait que 68 ans.

sentants du peuple, Couturier et Crassous, en mission à Étampes, ont successivement nommé maire à la sollicitation de ses concitoyens ».

Le 11 germinal (30 mars), le Conseil général révolutionnaire d'Étampes prit en séance publique l'arrêté suivant pour être transmis à l'accusateur public.

« Le Conseil général arrête que pour détruire les impressions fâcheuses qui ont été faites au Comité de sûreté générale contre le citoyen Clartan, maire, il atteste que ledit citoyen Clartan est un vrai patriote et n'a cherché dans aucun temps à entraver la libre circulation des subsistances de la commune de Paris, et qu'il importe de lui rendre promptement la liberté et le renvoyer dans l'exercice de ses fonctions ».

« Pour copie conforme

Signé : BROU, officier municipal ».

Le même jour la Société républicaine des Sans-Culottes, dans sa séance de primidi, lui vote l'adresse suivante :

« Le citoyen Clartan, contre le vœu de sa modestie, appelé par la confiance de ses concitoyens aux fonctions consécutives de notable, officier municipal et maire, y a montré constamment pendant trois ans une énergie au-dessus de tout éloge, comme au-dessus de son âge ».

« Signé : DUVERGER, président. BAUDE, secrétaire ».

Le Comité révolutionnaire de surveillance de la commune auquel incombait la responsabilité d'avoir empêché la libre circulation des denrées pour Paris, pour laquelle le maire n'avait fait aucune opposition, crut devoir aussi adresser à l'accusateur public une supplique écrite avec cette emphase qui caractérise l'époque, dans laquelle il rappelle la conduite de Clartan à la prise de la Bastille. Il fait savoir également qu'au mois « d'Août son cœur « bouillonnant de colère au récit de la trahison de cet infâme hypo- « crite (Louis XVI), il ne put cacher son courroux et dès le même « instant prononcer son supplice, et désire ardemment que la Con- « vention pour le punir de ses forfaits le fasse périr sur l'échafaud « et purge le sol de la liberté d'un pareil monstre ».

Cette pièce ridicule est signée des citoyens Hoüaleine, président, Berchère, Dupuis, Martin, Poussin père, Levesqueau.

De son côté, le juge de paix Gillot lui délivre un certificat constatant son innocence.

Il en est de même des marchands beurriers, coquetiers, domiciliés à Étampes, qui attestent que jamais la municipalité ne s'est opposée à l'approvisionnement de Paris.

En adressant à l'accusateur public toutes ces pièces qui démontrent d'une manière irréfutable l'innocence du maire, le commissaire de la commune y joignit un mémoire en sa faveur ainsi qu'il résulte de la lettre suivante :

« Paris, 20 germinal de l'an 11.

Au citoyen accusateur public au Tribunal révolutionnaire à Paris.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

Citoyen,

La commune d'Étampes m'ayant nommé son commissaire à la suite de l'affaire du citoyen Clartan, son maire, m'a chargé de t'adresser sous le nom de ce respectable citoyen un précis des faits qui confirment son innocence d'après les pièces qui t'ont été précédemment remises, et celles qui sont pour le moment entre les mains du citoyen Chauveau de la Garde que je lui ai choisi pour défenseur officieux.

Le citoyen Desjardins, conducteur des messageries nationales, l'un de ses deux dénonciateurs, étant de retour depuis environ deux jours et pouvant rester à Paris pendant quatre à cinq, la Commune d'Étampes, la Société populaire et toutes les autorités constituées de ladite commune intimement convaincues de l'innocence du maire, et de la perte que son absence cause à la chose publique, par une erreur peut-être involontaire commise dans la dénonciation faite contre lui par les citoyens Desjardins et Mallet, chirurgien à Paris, rue de la Barillerie, attendent de la justice que tu voudras bien faire mettre en jugement ledit citoyen Clartan, maire, pendant le peu de temps que ledit citoyen Desjardins doit rester à Paris, ou lui faire donner ordre d'y rester jusqu'au moment que tu auras fixé pour le rapport de l'affaire devant le jury.

Salut et fraternité.

Le commissaire de la commune d'Étampes

Signé : PÉRIER ».

Dans le mémoire dont il est parlé dans cette lettre, le citoyen Périer fait valoir qu'à l'époque du siège de la Bastille, et quoique

âgé de 64 ans, le citoyen Clartan partit d'Étampes, armé de son fusil, pour aller partager les dangers et la gloire de ses frères. Lors du départ de la première réquisition du district d'Étampes, quelques difficultés étant survenues, fondées sur l'absence d'un volontaire, le citoyen Clartan se présenta au milieu des volontaires s'écriant : Faut-il vous montrer l'exemple, suivez-moi ! J'ai 70 ans, c'est moi qui porterai le drapeau à sa destination (1).

Quelques jours après l'envoi de ce mémoire, c'est-à-dire le 22 germinal (11 avril), le citoyen Gabriel Deliege, l'un des juges du tribunal révolutionnaire, procéda à l'audition de l'ennemi de Clartan, le citoyen Sulpice-Charles Constance, dit Boyard, âgé de 47 ans, tapissier, demeurant à Étampes, lequel lui a déclaré que le maire d'Étampes était anciennement attaché à l'infâme d'Artois, qu'il s'est toujours rangé du côté de l'aristocratie (2) ;

Que le jour de la mort de Simonneau, Sibillon et Clartan sont venus le trouver à la maison commune pour l'engager à ne point insérer dans le procès-verbal le fait que Simonneau avait crié *qu'on fit feu sur le peuple* (3), en ajoutant qu'il ne fallait point déshonorer la mémoire d'un homme qui cependant s'était rendu infiniment coupable par ce fait atroce ; qu'il a remarqué que Clartan vivait en grande intimité avec Simonneau, qu'il a toujours regardé comme un faux patriote.

Le 8 floréal (27 avril), un nommé Eynaud qui, selon toute vraisemblance, était le compère du terroriste Constance Boyard, écrit de Paris à l'accusateur public de ne pas se presser, de se méfier des députations qui lui seront adressées, le parti aristocratique étant le seul dominant dans la commune d'Étampes. Il a dévoilé, dit-il, au Comité de sûreté générale, tous les coquins du pays.

Il annonce à Fouquier-Tinville que Constance Boyard part pour Étampes à l'effet de réunir tous les matériaux nécessaires, qu'il lui enverra et qu'il s'empressera de lui remettre aussitôt réception.

Le 23 prairial, le citoyen Eloy, agent national des employés aux subsistances de la commune de Paris, à Étampes, apporte aussi son témoignage en faveur de Clartan, en certifiant qu'il n'a jamais dans aucun temps entravé ou cherché à entraver l'approvisionnement de

(1) Clartan n'avait que 68 ans.

(2) Constance Boyard fait allusion à l'emploi d'officier garde de la porte du comte d'Artois que Clartan avait occupé autrefois.

(3) Ces mots sont soulignés à l'encre rouge.

Paris. Qu'il a cédé la halle aux blés, établie dans la ci-devant église Saint-Gilles, pour servir de supplément de magasin et faciliter l'approvisionnement dont il s'agit.

Le 25 du même mois, des habitants d'Étampes, au nombre de plus de cinq cents, voyant que l'accusateur public, contrairement à ses habitudes expéditives, faisait traîner en longueur l'instruction dirigée contre leur maire qu'ils savaient innocent des crimes dont il était accusé, adressent aux citoyens Président, Juges et accusateur public du tribunal révolutionnaire, une pétition dans laquelle ils demandent que le citoyen Clartan, vieillard de 72 ans (*sic*), soit jugé le plus tôt possible, qu'il n'a pas été interrogé depuis quatre-vingt-quatre jours qu'il est arrêté.

On remarque parmi les signataires de cette pétition les noms suivants : Lemaire, Fargis, Dergny, Sébastien Gatineau, Gabaille, Malherbe, Guettard, Bataille, Bouchery, capitaine de la 4^e compagnie du Nord, Bonnet, Nasson, agent national, Dramard père, Godin fils, Chevallier-Darblay, Moreau, perruquier, Lestour, officier municipal, Meslen, officier municipal, J. Pr^e Angot, officier municipal, Paillet, notable, Voizot, notable, Banouard, notable, Dupuis, président du comité révolutionnaire de surveillance, Martin, président de la Société populaire d'Étampes, Théodore Rousseau, Sibillon, Périer, membres, etc, etc.

Malgré les nombreuses démarches faites en faveur du maire d'Étampes pour accélérer son procès, Fouquier-Tinville, qui avait été circonvenu par le citoyen Eynaud dont nous avons parlé plus haut, ne crut pas devoir prendre en considération les doléances de toute une ville, qui s'étaient manifestées par un grand nombre de pétitions émanées de toutes les sociétés populaires et des pouvoirs constitués.

Enfin, après trois mois et dix jours de détention dans les prisons de la Conciergerie et du ci-devant collège du Plessis, le citoyen Clartan, avec ses co-accusés, au nombre de vingt-neuf, comparut, le 23 messidor an II (11 juillet 1794, au tribunal révolutionnaire.

Voici dans l'acte d'accusation la partie qui le concerne :

Antoine-Quentin Fouquier expose que, par arrêt du comité de sûreté générale de la Convention nationale, par jugement du tribunal central du jury d'accusation du département de Paris et autres arrêtés sous diverses dates,

« Armand Clartan, maire d'Étampes, âgé de 69 ans, né à Berney près Genève, demeurant à Étampes, département de Seine-et-Oise, a été traduit au tribunal révolutionnaire.

« Qu'examen fait des pièces adressées à l'accusateur public, il en résulte que Clartan, maire d'Étampes, est prévenu d'avoir coopéré à ce système de famine imaginé par Hébert, Chaumette et autres contre la commune de Paris et d'avoir employé les manœuvres les plus odieuses pour empêcher l'approvisionnement en s'opposant à l'arrivage des subsistances, ainsi qu'il l'a fait en défendant au Comité de surveillance d'Étampes de laisser passer aucuns comestibles pour Paris. Il paraît que c'était à Étampes un foyer de conspirations pour punir la commune de Paris, en l'affamant, des efforts qu'elle a faits, des sacrifices en tout genre auxquels elle s'est dévouée pour soutenir et affirmer la liberté et l'égalité.

« D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre le prévenu sus-nommé pour s'être déclaré l'ennemi du peuple français, en participant aux trames et complots formés pour affamer Paris en empêchant l'arrivage des subsistances.

« En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte de l'accusation par lui portée, et aussi qu'il soit dit et ordonné qu'à sa diligence et par l'huissier du tribunal porteur de l'ordonnance à intervenir, le prévenu sus-nommé sera pris et écroué sur les registres de la maison d'arrêt où il est détenu.

« Fait au cabinet de l'accusateur public, le 22 messidor an deux.

Signé : A. Q. FOUQUIER. »

On remarquera que l'accusateur public n'a retenu dans l'acte d'accusation que le fait d'avoir cherché à affamer Paris, en empêchant l'arrivage des denrées et que le délit, relevé contre lui pour avoir permis à la garde nationale de service au poste de la Maison-neuve de désarmer le citoyen Desjardins, conducteur de la diligence de Paris à Bourges, a été mis de côté comme ne lui étant pas imputable.

Le lendemain 11 juillet, le maire d'Étampes comparut au tribunal révolutionnaire assisté de M^e Chauveau de la Garde son défenseur qui, brièvement, combattit l'accusation et démontra victorieusement l'innocence de son client, qui était victime de dénonciations odieuses et mensongères faites par ses ennemis.

Après une courte délibération, le Tribunal acquitta Clartan et dix-sept autres accusés comme « n'étant pas convaincus de s'être

rendus coupables des délits à eux imputés, et conséquemment de s'être par là déclarés les ennemis du peuple ».

Le lendemain de l'acquiescement du citoyen Clartan, l'agent national près le Conseil général d'Étampes fit connaître à l'assemblée que le maire d'Étampes annonce à ses collègues le jugement qui le renvoie à ses fonctions et le désir qu'il a de s'y rendre bientôt. Il fait part également qu'il a répondu et témoigné au citoyen Clartan tout l'intérêt, la satisfaction que cette réponse était faite pour inspirer à tous les membres.

Dans une séance extraordinaire du même Conseil, tenue le 28 messidor (16 juillet), le citoyen Filleau, substitut de l'agent national, fit connaître que le citoyen Clartan, maire, acquitté de l'injuste accusation portée contre lui et qui l'avait fait traduire au Tribunal révolutionnaire, est de retour, rendu à sa famille et à ses fonctions.

Le citoyen Clartan continua ses fonctions de maire jusqu'au 26 brumaire an IV (17 novembre 1795), époque à laquelle fut nommée une nouvelle municipalité, composée des citoyens Petit, premier officier municipal, Bouquin, Fricaud, Hochereau, Bureau, administrateurs, Nasson, faisant fonctions de commissaire du district.

Après une administration de deux années, tourmentée par les événements terribles qui s'étaient succédé, il rentra dans la vie privée, guéri pour toujours des honneurs qu'il n'avait pas sollicités et dont il avait failli être victime.

Ainsi que nous l'avons rapporté, le citoyen Clartan était apparenté par sa femme à la famille Périer, dont plusieurs membres ont joué à Étampes un certain rôle pendant la Révolution, notamment Charles-César Périer, curé de Saint-Pierre, prieur du prieuré de Vitry, député d'Étampes aux États-Généraux. Elle mourut à Étampes le 21 prairial an IV (9 juin 1796) (1).

(1) Aujourd'hui vingt-deux prairial l'an quatre de la République française une et indivisible, en la maison commune et par devant moy officier public soussigné,

Est comparu le citoyen Joseph Clartan, demeurant au Parray (*sic*), lequel m'a déclaré que le jour d'hier, au domicile du citoyen Armand Clartan, ancien maire de cette commune, était décédée Marie-Anne Melun, âgée de soixante-seize ans, native de cette commune, épouse dudit citoyen Armand Clartan.

D'après laquelle déclaration, moy officier public, me suis transporté audit domicile et après m'être assuré dudit décès, j'ay rédigé le présent acte, en présence dudit citoyen Joseph Clartan, beau-frère de la décédée, déclarant, et du citoyen Jean-Vallery Périer,

Armand Clartan, qui était plus jeune que sa femme, lui survécut 17 ans. Il est mort à Étampes le 14 février 1813, à l'âge de 87 ans, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès reproduit ci-dessous, que nous devons à l'obligeance de notre excellent confrère et compatriote M. Ch. Forteau (1).

Ainsi disparut du monde ce témoin du grand drame de la Terreur, qui eut le courage, malgré son âge avancé, d'administrer la ville d'Étampes pendant la période la plus difficile et la plus dangereuse de la Révolution.

PAUL PINSON.

homme de loy, greffier en chef du jury d'accusation et tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement d'Étampes, y demeurant, rue Darnatal, neveu de la décédée, à cause de Anne-Magdelaine Basset, son épouse, témoins qui ont signé avec moy.

Signé : Petit, officier public — Périer — Clartan.

(1) Du lundi quinze février mil huit cent treize, heure de midi.

Acte de décès de M. Armand Clertan dit Clartan, âgé de quatre-vingt-sept ans, propriétaire, ancien maire de la ville d'Étampes, domicilié en cette ville, rue du Peray, décédé d'hier à deux heures de relevée.

Sur la déclaration faite par les sieurs Jean-Vallery Périer, avocat, greffier en chef du Tribunal civil, âgé de 60 ans, et de François Clertan, propriétaire, cultivateur à Chatillon-Michaille, arrondissement de Nantua, département de l'Ain, âgé de 33 ans, neveu du décédé, qui ont signé. Lecture faite.

Signé : Périer père — Clertan — Armand Périer (petit-neveu).

